



Guide pratique  
**Les inondations**

# Guide pratique

# Les inondations

Page 3 >

## **1 - S'informer** **pour évaluer son propre risque**

La première précaution à prendre est de vous informer sur le niveau de risque potentiel de la zone où vous habitez. Vous pourrez alors juger quelles mesures, parmi celles que nous vous présentons, sont les plus adaptées à votre situation.

Page 4 >

## **2 - Réaliser des travaux ou des aménagements** **pour préserver votre habitat**

Si vous êtes situé dans une zone fortement exposée aux inondations, il est possible de faire effectuer des travaux ou d'entreprendre des aménagements extérieurs et intérieurs. Prenez connaissance des solutions les plus économiques pour réduire le risque.

Page 5 >

## **3 - S'organiser** **pour protéger l'essentiel**

Que vous soyez dans une zone fortement inondable ou non, vous pouvez prendre des dispositions simples pour préserver les documents les plus importants, indispensables dans votre vie quotidienne ainsi que vos biens les plus précieux.

Page 6 >

## **4 - Se préparer** **à faire face à l'inondation**

Pour retarder les effets de la crue, en limiter les dommages ou pour vous mettre à l'abri, organisez-vous en préparant le matériel indispensable.

Page 7 >

## **5 - Respecter les règles de sécurité** **à l'arrivée de la crue**

Au-delà de la protection de vos biens, prenez connaissance des consignes de sécurité pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

Page 8 >

## **6 - La MAIF à vos côtés** **après l'inondation**

La MAIF, assureur militant, est à vos côtés dans ces moments difficiles. Mesures d'urgence et dispositions spécifiques : découvrez nos engagements.

Page 10 >

## **7 - Comment réaliser** **votre liste de consignes d'urgence**



# 1- S'informer

## pour évaluer son propre risque

### Renseignez-vous sur l'historique des inondations de votre terrain et de votre habitation

Il est utile de vous informer, au-delà de votre propre expérience, sur les précédentes inondations. Notez les informations que vous recueillez (date et durée de l'événement, hauteur d'eau maximale atteinte, dommages, mesures prises à la suite...). Ce relevé d'informations vous sera utile pour étudier avec les prestataires compétents les mesures de réduction de la vulnérabilité les plus appropriées.

- ➔ Interrogez vos voisins et en particulier les personnes âgées.
- ➔ Renseignez-vous aussi auprès des services publics : mairie, services techniques municipaux, pompiers, préfecture, Direction départementale des territoires (DDT).

Vous apprendrez ainsi si votre commune est exposée à :

- ➔ des crues lentes, où la montée des eaux laisse le temps de s'organiser un minimum, mais qui peuvent durer (de plusieurs jours à plusieurs semaines) ;
- ➔ des crues torrentielles, où la montée des eaux peut être très rapide et violente, mais généralement de courte durée.

### Vérifiez si votre commune est dotée d'un plan de prévention des risques (PPR)

Le plan de prévention des risques analyse les risques sur un territoire donné et en déduit une délimitation des zones à risques. Il réglemente certains projets en définissant les conditions de construction et les mesures de prévention et de protection, voire il interdit toute nouvelle construction.

Si vous voyez un de ces pictogrammes matérialisé sur votre commune (bâtiments publics, entreprises, etc...), cela signifie qu'elle est exposée à une de ces inondations.



Ce pictogramme vous indiquera les plus hautes eaux connues (PHEC) (art. R 563-14 du code de l'environnement). Il est situé à proximité des rivières (sur un pont, une habitation, etc...).



### Consultez les différents documents d'information préventive disponibles en mairie

- ➔ Les dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) recensent dans chaque département les risques par commune (art. R 125-11 du code de l'environnement).
- ➔ Le dossier d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim) établi par le maire, reprend les informations du précédent et le complète par les mesures prises par la commune (art. R 125-10 et R 125-11 du code de l'environnement).  
Si vous êtes propriétaire ou locataire depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006 (art. L 125-5 du code de l'environnement), consultez l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) qui vous a été transmis lors de votre transaction immobilière.
- ➔ Informez-vous également sur internet. Les sites sont ceux de la mairie, de la préfecture ou celui du ministère de l'écologie : <http://www.georisques.gouv.fr/>

### À savoir

#### Que se passe-t-il si le plan de prévention des risques n'est pas appliqué ?

Le PPR rend obligatoire, dans un délai maximal de cinq ans, la réalisation de certaines mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, ou de mesures applicables à l'existant, sous peine de sanctions pénales. Sachez aussi que les biens immobiliers construits en infraction avec le PPR de votre commune ne sont pas couverts par le contrat Habitation MAIF.



## 2 - Réaliser des travaux ou des aménagements pour préserver votre habitat

Les suggestions techniques qui suivent doivent chacune être envisagée avec un professionnel compétent pour en apprécier la pertinence, au cas par cas. Le rapport coût/bénéfice de certains aménagements se justifie d'autant plus que votre habitat est exposé à des crues rapides ou torrentielles.

**En priorité, diminuez la pénétration de l'eau par :**

➔ **Une ventilation et des événements adaptés**



Avant prévention



Après prévention

➔ **Des canalisations dotées de clapet antirefoulement**



➔ **Des batardeaux sur les portes, portes-fenêtres et fenêtres de sous-sol pour faire barrage à l'eau**

➔ **Des drains qui assureront une baisse plus rapide du niveau de l'eau dans le sol. On peut en citer deux types :**



La canalisation drainante



La tranchée drainante

➔ **Autres mesures utiles**

### Chauffage

- Placez la chaudière et les centrales de ventilation hors d'atteinte d'eau.
- Maintenez la cuve à fuel ou la citerne à gaz suffisamment remplie pour améliorer la résistance à la pression. Vérifiez sa fixation et son étanchéité.
- Scellez la chaudière sur appuis lestés.
- Remontez l'évent au-dessus du niveau d'eau maximum.

### Installation électrique

- Prévoyez un réseau de distribution venant du plafond vers les prises de courant placées à hauteur adaptée.
- Vérifiez l'étanchéité des raccordements EDF, GDF, France Télécom à l'endroit où ils pénètrent dans la construction.

### Isolation

- Choisissez des matériaux hydrofuges.

### Revêtements de sol

- Posez du carrelage ou collez des revêtements synthétiques hydrofuges.

### Installations extérieures

- Murez la surface de vos serres ou vérandas situées dans l'axe du courant.
- Attachez vos meubles de jardin à des socles lestés.
- Prévoyez des volets facilement démontables s'ils sont en bois.

### Attention :

N'installez pas votre groupe électrogène dans la maison. Lorsqu'il fonctionne, le groupe rejette du monoxyde de carbone inodore, incolore et mortel.



# 3 - S'organiser

## pour protéger l'essentiel

Nous avons recensé les documents auxquels vous devez plus particulièrement porter attention. Ces précautions sont valables quel que soit le type de sinistre. Pensez simplement à ranger ces documents hors d'eau dans la maison ou à l'abri dans la zone de survie.

### Rassemblez les papiers importants concernant

- Votre identité : photocopie du permis de conduire et de la carte d'identité, livret de famille, passeport...
- Votre santé : carnets de santé.
- Vos paiements : titres de paiement.
- Votre maison : les actes notariés, le contrat d'assurance avec l'avis d'échéance.

### Conservez les preuves de l'existence de vos biens

- **Factures**  
Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux, appareils photo, informatique).
- **Photos**  
Afin d'éviter tout litige, il peut être intéressant de produire des photos de vos objets les plus précieux. Cela pourra vous servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre : habitation (intérieur/extérieur), bijoux, mobilier... (faire une photo en gros plan et une en situation).  
Gardez également factures et photos des travaux entrepris pour réduire les risques. Cela vous permettra de valoriser votre bien en cas de vente.

### Établissez une liste des biens à mettre à l'abri

La meilleure façon de subir le moins de dommages est évidemment de ne rien laisser à hauteur d'eau. Avant l'inondation, établissez une liste de vos biens mobiliers à mettre à l'abri, par ordre de priorité (échelles de valeur et de poids) et en fonction des lieux d'accueil qui vous seraient accessibles dans l'urgence.

### Gardez hors d'atteinte des inondations

- Le mobilier et tous vos biens fragiles.
- Les matières polluantes (huile, essence, pétrole, peinture, produits ménagers...).
- Les dépôts de matières en vrac, difficiles à déplacer (ciment, sable, graviers...).
- Les produits flottants qui pourraient se disperser (outils, planches...).
- Votre voiture, qui doit pouvoir être dégagée en toutes circonstances.
- Au-delà de cette liste, protégez vos biens les plus précieux, y compris ceux qui, sans forte valeur financière, vous tiennent le plus à cœur.

### Quels documents devrais-je fournir à la MAIF en cas de sinistre ?

En cas de sinistre, le règlement de votre dossier sera facilité si vous avez pris la précaution de conserver les factures importantes ou tout autre document prouvant l'existence et la valeur de vos biens comme :

- les actes notariés ;
- les factures d'achat, de réparation ou d'entretien ;
- les certificats de garantie ;
- les relevés de banque ou de cartes de crédit, talons de chèques ;
- les photos de votre habitation (intérieur/extérieur) ainsi que de vos biens mobiliers, ou films vidéo.

### Trois questions essentielles

Avant de ranger un objet, posez-vous les questions suivantes :

- > Est-ce un objet de première nécessité ?
- > Est-ce un objet de valeur ?
- > Cet objet craint-il l'humidité ?

Si vous répondez oui à l'une de ces questions, placez-le hors d'atteinte de l'eau.



## 4 - Se préparer à faire face à l'inondation

### Préparez le matériel de protection indispensable

Il est utile d'avoir en réserve les objets ou matériaux qui pourraient être nécessaires :

- cordes, leviers, diable pour déplacer les objets lourds ;
- sacs plastiques, bâches pour emballer les objets craignant l'humidité ;
- parpaings, briques, sable, ciment ou plâtre, pour murer les ouvertures basses ; madriers, planches pour diminuer la pression de l'eau sur les ouvertures, éviter leur éclatement, dériver le courant de l'eau...

Vous pouvez également prévoir quelques sacs de sable qui serviront à retarder l'écoulement de l'eau à l'intérieur de votre domicile. Mais ceux-ci ne seront efficaces qu'en cas de crue lente, car on n'arrête pas une crue soudaine ou rapide et, dans ce dernier cas, il vaut mieux ouvrir les portes : elles ne résisteraient pas à une vague importante et elles risqueraient de céder brutalement en provoquant encore plus de dégâts.

### Préparez un local dans lequel vous pourrez vous réfugier

Si votre habitation comporte des étages, vous pourrez vous y réfugier. En revanche, si votre habitation est de plain-pied et si elle est exposée à des crues rapides ou torrentielles, il est important de préparer une zone de survie. Celle-ci devra se trouver au-dessus du niveau de la plus haute crue constatée. Cette zone peut être aménagée dans des combles, un grenier, au-dessus d'un garage... Une fenêtre ou une trappe dans le toit sera prévue afin de permettre une évacuation éventuelle (attention lors de modifications des ouvertures de façade, un permis de construire peut vous être demandé).

Dans tous les cas, pensez que le lieu où vous allez vous réfugier devra vous abriter plusieurs heures en attendant la décrue ou les secours. C'est pourquoi vous devrez y entreposer quelques objets indispensables à votre survie ou à votre confort :

- un groupe électrogène autonome qui vous permettra de vous éclairer, d'utiliser des appareils électriques (pour faire chauffer vos aliments, par exemple) ; dans ce cas, pensez à l'évacuation des gaz de combustion ;
- quelques vivres de longue conservation et énergétiques : sucre, chocolat, briques de lait, bouteilles d'eau... ;
- une trousse de premiers secours ;
- un éclairage de type torche (attention aux piles et/ou aux batteries qui doivent être chargées) ;
- des vêtements chauds et des couvertures de survie ;

- des matelas gonflables ;
- une radio à piles (prévoir des piles de rechange) afin de s'informer des événements (montée des eaux, consignes de secours d'évacuation, déviations routières...);
- de quoi vous chauffer sans générer un autre danger ;
- si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge (toujours garder une batterie en pleine charge) ;
- une embarcation, le cas échéant ;
- de quoi nettoyer (nettoyeur haute pression, pompe à eau, serpillières, raclettes en caoutchouc...);
- prévoyez un tissu de couleur vive pour vous signaler en cas d'évacuation et une longue corde à laquelle vous pourrez vous attacher après l'avoir fixée solidement à un élément résistant (élément de charpente par exemple) en attendant les secours sur le toit. Si votre habitation est isolée, pensez aux torches électriques clignotantes étanches qui signaleront en permanence votre présence.

### Préparez vos propres « consignes d'urgence »

Bien préparé, vous ferez face plus efficacement au moment du sinistre. Pour agir le moment venu avec calme, en faisant les choses dans le bon ordre et sans rien oublier, il est utile d'afficher vos consignes d'urgence à un endroit stratégique de votre habitat. Vous trouverez en dernière page de ce guide des conseils pour établir cette liste.

#### Le conseil de la MAIF

Pensez à vérifier régulièrement le matériel stocké, notamment pour les denrées alimentaires périssables.



# 5 - Respecter les règles de sécurité

## à l'arrivée de la crue

### Soyez vigilants

Allez au-devant de l'information. En cas de risque, informez-vous en mairie. En effet, l'alerte des populations est donnée par le maire qui a la charge de la sécurité de votre commune et qui dispose des informations. C'est à lui et aux personnes qu'il a désignées que vous devez vous adresser pour obtenir des renseignements, voire de l'aide ou du secours.

### Protégez-vous ainsi que vos proches

- ➔ Réfugiez-vous dans la pièce de survie ou dans les étages en emportant avec vous les objets qui n'y sont pas encore et que vous avez préparés à cet effet. Vous pourrez ainsi attendre les secours ou la décrue dans les meilleures conditions.
- ➔ Si vous n'avez pas d'endroit où vous mettre à l'abri, évacuez les lieux avant qu'il ne soit trop tard. N'attendez pas que les accès soient coupés. S'ils le sont, ne franchissez jamais une rivière, même si elle paraît peu profonde. La force de l'eau vous entraînerait. Sachez que la plupart des victimes des inondations meurent noyées, souvent dans leurs voitures.
- ➔ Si les autorités ou les secours vous le demandent, quittez aussitôt les lieux et respectez leurs consignes (prenez vos papiers d'identité et, si possible, fermez votre habitation.)
- ➔ En cas d'inondation brutale, n'allez pas chercher vos enfants à l'école, c'est l'école qui s'occupe d'eux. Ne téléphonez pas afin de laisser les lignes libres pour les secours, sauf pour en demander vous-même.

Pour en savoir plus,

> <http://www.gouvernement.fr/risques/inondation>

- ➔ N'allez ni à pied ni en voiture dans une zone inondée; vous iriez au-devant du danger : même si vous connaissez bien les lieux, ils sont différents sous l'eau, des pièges jalonnent votre chemin (plaques d'égout enlevées, obstacles divers).
- ➔ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et pensez en priorité aux personnes âgées ou handicapées qui ne peuvent pas se débrouiller seules.
- ➔ Évitez de vous déplacer inutilement, ne compliquez pas la tâche des sauveteurs. Si vous quittez votre domicile, signalez-le aux personnes compétentes et éventuellement à vos voisins.

### Tenez-vous informé de l'évolution de la situation

- ➔ Profitez-en pour surélever ou déplacer tout ce que vous n'avez pas encore pu mettre hors d'eau.
- ➔ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations pour ralentir l'arrivée de l'eau et limiter les dégâts (sauf en cas de crue soudaine).
- ➔ Coupez votre compteur électrique (si votre installation est récente et aux normes, votre disjoncteur différentiel se déclenchera de toute façon dès que l'eau touchera la première prise électrique) ainsi que votre compteur à gaz.
- ➔ Bouchez l'évent de votre citerne de fuel.
- ➔ Déplacez vos véhicules avant que les accès ne soient coupés.



# 6 - La MAIF à vos côtés après l'inondation

## Effectuez un premier bilan

Avant tout nettoyage, faites un premier constat des dégâts en notant tout ce que vous trouverez de détruit ou d'endommagé.

- ➔ Prenez, si possible, des photos de tous les objets, meubles endommagés, ainsi que des endroits pouvant prouver la hauteur de l'inondation.
- ➔ Jetez les biens courants irrécupérables tels que literie ou appareils électroménagers ayant été submergés pour lesquels il est facile d'estimer la valeur. Entrez les autres biens non récupérables à l'extérieur de l'habitation pour permettre leur évaluation par l'expert.

## Contactez votre mairie

Déclarez également votre dommage en mairie et faites-vous connaître des services communaux pour bénéficier d'une assistance éventuelle des pompiers, de l'armée, concernant, par exemple :

- ➔ le pompage de l'eau ;
- ➔ l'évacuation des boues ;
- ➔ l'évacuation du mobilier irrécupérable ;
- ➔ la surélévation des meubles à l'aide de parpaings...

## Contactez-nous

Deux interlocuteurs sont à votre écoute et vous apporteront aide et assistance : le gestionnaire de votre dossier et l'expert MAIF qui, lors de sa visite, saura plus particulièrement vous conseiller sur les mesures à adopter. Il vous suffit donc de nous déclarer, le plus rapidement possible, votre sinistre en nous précisant :

- ➔ la nature et l'importance des dommages ;
- ➔ le lieu exact de survenance du sinistre ou l'adresse précise à laquelle les dommages peuvent être constatés ;
- ➔ la date du sinistre.

## Nous renforçons notre disponibilité

En plus des moyens habituels pour déclarer votre sinistre (auprès de votre délégation par téléphone ou visite ou via le site internet MAIF-[www.maif.fr](http://www.maif.fr)), la MAIF, pour les situations les plus critiques, met en place des numéros de téléphone spécifiques (numéro Azur, par exemple) afin de faciliter le recueil et le traitement des déclarations. Ce numéro, ainsi que l'adresse du site internet, sont ponctuellement diffusés dans la presse locale.

De même, des permanences MAIF peuvent se tenir dans certaines communes sinistrées pour vous accueillir et vous conseiller sur les mesures les plus urgentes à prendre. En cas d'alerte météo, MAIF partage sur ses comptes sociaux Twitter (<https://twitter.com/MAIF>) et Facebook (<https://www.facebook.com/MAIFassureur>) les prévisions à venir, mais aussi des conseils de préven-

tion ainsi que des liens et informations pour la déclaration des sinistres. N'hésitez pas à nous suivre sur ces espaces afin de rester informé !

## Entrenez un premier nettoyage

Une fois le constat des dégâts effectué, il n'est pas nécessaire d'attendre la visite de l'expert pour entreprendre les premiers travaux de nettoyage.

En suivant les quelques règles suivantes, vous pourrez limiter les dommages matériels.

- ➔ Utilisez pour les premiers travaux de nettoyage un nettoyeur haute pression. En intervenant rapidement, avant séchage des boues, vous éviterez une détérioration des enduits de façade.
- ➔ Commencez à faire sécher le mobilier susceptible de faire l'objet d'une remise en état.
- ➔ Modérez la température du chauffage afin d'éviter les effets néfastes d'un séchage trop rapide (le mobilier en bois massif doit être à l'abri d'une humidité excessive).
- ➔ Décollez les papiers peints. Ceux-ci conserveraient l'humidité dans les murs, ce qui générerait de la moisissure. Si cela arrivait, passez une éponge humide imbibée d'eau de javel sur le mur moisi.
- ➔ En ce qui concerne les appareils électriques, ne vous précipitez pas. Aérez-les et séchez-les bien avant de remettre le courant, vous aurez la surprise d'en voir refonctionner certains (notamment ceux avec moteurs électriques, comme les machines à laver ou les réfrigérateurs). Vous pouvez également les faire vérifier par un professionnel.
- ➔ Faites vidanger les assainissements autonomes (fosse septique).
- ➔ Si votre cuve à fuel est enterrée, contactez une entreprise spécialisée : elle procédera à la séparation de l'eau et du fuel.
- ➔ Pour les biens mobiliers qui seraient réparables, contactez des artisans pour des devis de restauration ou de réparation.

### À savoir

**Prise en charge MAIF même en l'absence d'arrêt de catastrophe naturelle.** Traduction concrète des valeurs de solidarité que défend la MAIF, vous êtes couvert pour vos dommages mobiliers et immobiliers en cas d'inondations et de ruissellement de boue même si l'état de catastrophes naturelles n'est pas déclaré dans votre commune.

Dans l'éventualité où un arrêt de catastrophes naturelles est publié, vous bénéficiez alors d'un délai plus long (dix jours) pour faire votre déclaration.

## Nous organisons des moyens spécifiques pour répondre à l'urgence de la situation

Pour répondre aux situations les plus critiques, nous prenons en charge certaines mesures d'urgence, telles que : vous trouver un hébergement provisoire, faire intervenir des artisans ou des entreprises prestataires de services pour des opérations de nettoyage, de sécurisation de votre habitation si les possibilités offertes localement le permettent, selon l'ampleur de l'événement.

## Un expert à vos côtés pour vous conseiller

Dans la majorité des cas, l'expert missionné par la MAIF vous apportera une aide précieuse, tant pour l'évaluation des dommages que pour vous conseiller sur les démarches à entreprendre en priorité, en particulier en cas de dommages immobiliers (établissement de devis ou non auprès d'artisans...). C'est lui qui prendra contact directement avec vous. Au moment de votre déclaration, pensez simplement à nous laisser les coordonnées où l'on peut vous joindre. Suivant les constatations de l'expert, le gestionnaire de votre dossier est à même de vous aider à surmonter les situations les plus urgentes. Il peut, en fonction de votre situation, vous verser une provision pour faire face aux dépenses les plus urgentes (affaires de première nécessité, vêtements...). Dans tous les cas, pour vos biens mobiliers, établissez un état estimatif de vos dommages comprenant :

- ➔ la liste des biens endommagés ou détruits ;
- ➔ leur date d'achat ;
- ➔ leur prix de remplacement.

Joignez-y, si possible, les originaux des justificatifs d'achat ou de tout autre document prouvant l'existence et la valeur de vos biens (devis de réparation, factures d'entretien, certificats de garanties, photos et films vidéo...). C'est à l'expert que vous pourrez directement remettre, le cas échéant, votre état estimatif des dommages mobiliers.

## Nous avons adapté nos modalités d'indemnisation aux risques des inondations

La franchise applicable est la franchise réglementaire liée aux catastrophes naturelles d'un montant de 380 € (au 01/01/2020). Toutefois, si plusieurs lieux de risques d'un même assuré font l'objet de dommages suite aux inondations, nous n'appliquerons qu'une seule franchise. Sachez également qu'en cas d'inondation, vous bénéficiez pour vos biens de modalités d'indemnisation très favorables : MAIF prend en compte leur valeur à neuf, déduction faite d'une vétusté de 700 € maximum sur l'ensemble des biens jugés indispensables (audiovisuel, électroménager, informatique, etc...). Une mesure d'exception pour aider les victimes à rebondir.

## Si vous êtes locataire de votre logement

Pour tous les dommages immobiliers, il appartient à votre propriétaire de faire effectuer les travaux de répa-

ration concernant l'immeuble (révision du réseau électrique, cloisons en placoplâtre gonflées par l'eau...). Vous devez donc le contacter : il peut s'agir d'un particulier ou de son représentant (syndic ou agence).

## Votre véhicule endommagé par l'inondation également garanti

Comme pour votre habitation, lorsqu'il s'agit d'un événement naturel, votre véhicule est garanti par la MAIF ; s'il est assuré par le contrat Auto, quelle que soit la formule d'assurance souscrite, que l'événement fasse l'objet ou non d'un arrêté de catastrophe naturelle.

Faites, là aussi, une déclaration en précisant :

- ➔ la date et le lieu de survenance du sinistre ;
- ➔ les caractéristiques du véhicule (marque, type, numéro d'immatriculation) ;
- ➔ le lieu où il se trouve ;
- ➔ la description des dommages, et notamment la hauteur d'eau atteinte dans le véhicule ainsi que les éventuels différents points de chocs.

En effet, si votre véhicule est complètement inondé ou si l'eau atteint le tableau de bord, votre véhicule sera considéré comme techniquement irréparable.

Si de l'eau a pénétré dans l'habitacle, ne tentez pas de le démarrer. Les circuits électriques et électroniques (surtout pour les voitures récentes) ont pu être sérieusement endommagés.

## L'indemnisation de votre véhicule endommagé

Vous serez indemnisé dans les mêmes conditions que si vous aviez été victime d'un accident.

Toutefois, la franchise qui vous sera appliquée est égale au montant de la franchise réglementaire, soit 380 €.

Pour chaque véhicule sinistré, cette même franchise sera appliquée.

Si votre véhicule a été déclaré irréparable au terme de l'expertise, vous aurez à fournir les documents suivants :

- ➔ la facture d'achat ainsi que les factures d'entretien ;
- ➔ le contrôle technique si votre véhicule a plus de 4 ans ;
- ➔ une copie de la carte grise du véhicule ;
- ➔ un certificat de situation à se procurer auprès de la préfecture. Ce certificat prouve que le véhicule n'est pas gagé et qu'il n'y a aucune opposition inscrite par les services de police.

### Le conseil de la MAIF

Afin d'être indemnisé au plus juste de votre situation réelle en cas de dommages importants, nous vous invitons à être attentif chaque année à l'évolution de votre patrimoine. Vérifiez que celui-ci est conforme à la tranche mobilière déclarée.



# 7 - Comment réaliser votre **liste** de **consignes** d'**urgence**

Lorsque la montée des eaux est rapide, il est important de ne pas céder à la panique pour avoir les bons réflexes dans le bon ordre. Bien entendu, la priorité est de se conformer aux consignes des autorités locales. Mais vous constituer votre propre liste d'urgence peut vous permettre de gagner un temps précieux en agissant avec efficacité et dans le calme. Bien organisé, vous répartirez mieux les efforts sur les différentes personnes en fonction de leurs capacités.

## Concrètement

- ➔ Relevez dans ce guide les consignes d'urgence qui correspondent à votre situation, en particulier celles de la rubrique « Respectez les règles de sécurité ».
- ➔ Notez les numéros de téléphone d'urgence (mairie, pompiers (18), samu (15), voisins...). Et, en cas d'urgence, depuis un mobile le 112.
- ➔ Personnalisez cette liste en précisant par exemple à quel endroit est rangé tel ou tel objet.
- ➔ Gardez à l'esprit que c'est peut-être quelqu'un d'autre, voire plusieurs autres personnes, qui auront à appliquer ces consignes.
- ➔ Affichez cette liste à un endroit stratégique de votre habitation, bien sûr hors d'atteinte de l'eau, par exemple près du téléphone. Au besoin, placez-en une copie dans votre zone de survie avec la liste des produits qui s'y trouvent.
- ➔ Informez votre entourage de l'existence de cette liste et de la bonne façon de l'utiliser. N'hésitez pas à procéder à une « distribution des rôles » : qui fait quoi ? En combien de temps ?

## Pour déclarer un sinistre

Quel que soit le type de sinistre, adressez-vous à votre délégation conseil par téléphone, sur place ou par internet.

> [www.maif.fr](http://www.maif.fr)

**MAIF** - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.  
Entreprise régie par le code des assurances.

GUIDE INONDATIONS - 01/2021 - Réalisation : Studio de création MAIF

